

AVIS AU PUBLIC

Autorisation d'occupation du domaine public à caractère économique/commercial

dans le cadre d'une procédure simplifiée

Le Maire de Ouistreham informe le public qu'en exécution des articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, il est procédé à la publicité relative à la demande d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Ouistreham suivante :

1. OBJET DE L'AUTORISATION :

Autorisation d'occupation du domaine public pour ACTIVITE TOURISTIQUE DE LOCATION SUR L'ESPLANADE LOFI	
objet	Occupation du domaine public (avec notamment l'implantation d'un conteneur maritime) et d'un local pour l'exploitation d'une activité commerciale saisonnière
demandeur	Maxime LEBOUTEILLER po/SARL JUNO VELO – 14750 LANGRUNE
Activité	Location de vélos musculaires et à assistance électrique
Lieu/situation	Esplanade Lofi (cf. plan en annexe)
Surface occupée	35m ² , dont 15m ² réservés au stockage (en conteneur) + local annexe
Durée / période d'exploitation	du 1er juin au 31 octobre 2024
Redevance proposée	650€ par mois, charges comprises
Conditions particulières	Installation soumise à permis de construire saisonnier pour une exploitation du 1/04 au 31/10.

2. CADRE DE DROIT ET DE FAIT ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.2122-1-1 :

Cette autorisation est consentie à l'amiable au titre de l'article L2122-1-4 du CG3P :

La délivrance du titre intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée.

3. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

Le cas échéant, les candidats doivent manifester leur intérêt avant le terme de la procédure d'affichage à l'adresse suivante : Mairie de Ouistreham, à l'attention du service Urbanisme – Place A. Lemarignier 14150 Ouistreham / service.urbanisme@ville-ouistreham.fr

4. PUBLICITE :

Cette publicité, de nature à informer et permettre la manifestation d'un intérêt pertinent, dure 15 jours (soit jusqu'au 27 mai 2024 inclus) et prend la forme

- D'un affichage en mairie
- De la mise en ligne sur le site de la commune (www.ouistreham-rivabella.fr)

A l'issue de la publicité, à défaut d'une autre manifestation d'intérêt, l'occupation fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire conformément aux articles L2122-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ouistreham, le 13 mai 2024

Pour le Maire de Ouistreham

Romain BAIL



Par délégation du Maire
M^{me} Aurélie LAVISSE

